



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 342  
Date :

Mis en Ligne le : 02 JUIN 2023

**Objet :** Modification arrêté municipal  
n° PA 2023-324 « FESTI'PITCHOU »

**Date :** Samedi 3 juin 2023

**Lieu :** Parking de Fontblanche

N° Acte : 6.1

02 JUIN 2023

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les arrêtés municipaux n° PA 2023-324 du 30 mai 2023 portant réglementation de la manifestation « FESTI'PITCHOU » le 3 juin 2023 ;

**Vu** les arrêtés municipaux n° PA 2023-325 ; PA 2023- 326 ; PA 2023-327 et PA 2023-328 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant autorisation de stationnement à des food-trucks, triporteur et étals sur la manifestation FESTI'PITCHOU ;

**Considérant**, pour des raisons météorologiques, qu'il convient de déplacer la manifestation « FESTI'PITCHOU », initialement prévue dans le Domaine de Fontblanche, à l'extérieur, sur le parking de Fontblanche ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-324 du 30 mai 2023 est complété par la disposition suivante :

En cas de mauvais temps ou de circonstances rendant le parc de Fontblanche impraticable, certaines installations, de la manifestation "FESTI'PITCHOU ", pourront être déplacées sur le parking de Fontblanche, situé entre le domaine et la maison associative de quartier.

#### Article 2

La disposition de l'article 1 du présent arrêté s'applique également aux arrêtés municipaux n° PA 2023-325, PA 2023-326, PA 2023-327 et PA 2023-328 portant permis de stationnement à Madame PANZANI Marion, Monsieur GOUGEAT Kevin, Monsieur DELBAERE Grégory et Madame DULAURIER Florence sur la manifestation FESTI'PITCHOU.

#### Article 3

Les autres dispositions sont inchangées.

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de H.M. Sécurité,
- Monsieur le Président de l'association ESSV.

**Loïc GACHON,**  
Maire de Vitrolles

